

ASSOCIATION IPSIS
Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Siège : ZAC PARISUD
58, Boulevard Maurice Faure
77380 COMBS LA VILLE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 24 Octobre 2006, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2010 se rapportant à la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 28 Avril 2011 et comportent :

- Le bilan au 31 Décembre 2010 totalisant 22.958.974 € ;
- Le compte de résultat faisant ressortir un total de produits de 19.234.324 €, un total de charges de 18.256.792 €, soit un résultat excédentaire de 977.532 € ;
- L'annexe comptable décrivant les méthodes et principes comptables appliqués et fournissant toutes informations complémentaires utiles à la compréhension des comptes.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations contenues dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

467

II.- JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport, s'inscrivant dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

III.- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents comptables adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels n'appellent pas d'observations de notre part.

Melun, le 10 Juin 2011



Yannick BLANCHARD DELORME
Président
Commissaire aux comptes

ANNEXE DES COMPTES COMBINES

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS POUR L'ELABORATION DES COMPTES

1. PERIMETRE DES COMPTES COMBINES

Les comptes combinés de l'IpSIS intègrent les structures ci-après.

Le périmètre de l'exercice 2010 a évolué avec :

- L'ouverture du SESSAD LA ROSELIERE à STAINS
- La fusion des agréments ESAT LES MAGNANARELLES et ELISA 30, faisant déjà précédemment l'objet d'une présentation unique sous l'appellation ELISA 30

		Gestion Contrôlée	Gestion Fonds Propres
	SIEGE	<i>QP/FDS</i>	<i>VIE ASSOCIATIVE</i>
	IpSIS Services		<i>Services mutualisés</i>
SECTEUR ENFANCE	MELANIE 77	<i>SESSAD</i>	
	MELINA	<i>SAAAIS</i>	
	SELIA 93	<i>SESSAD</i>	
	LA ROSELIERE	<i>SESSAD</i>	
	OPELIA 45	<i>SPS</i>	
SECTEUR ADULTE NORD	ELISA SENART	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	ELISA 51	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	ELISA 77	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
SECTEUR ADULTE SUD	ELISA 13	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	ELISA 30	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	ELISA 31	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	OPEN PROVENCE	<i>ESAT ACTION SOCIALE</i>	<i>ESAT PRODUCTION COMMERCIALE</i>
	EA LES MAGNANARELLES		<i>ENTREPRISE ADAPTEE</i>

Prêts concernés :

- ESAT ELISA 31 (Pechbonnieu)
- ESAT ELISA 51 (Reims)
- ESAT ELISA SENART (Combs la Ville)

CAUTION :

Dexia, caution de l'IPSIS pour l'emprunt CDC du SESSAD SELIA 93 a payé les échéances de la procédure de sauvegarde, soit une somme de 76 116, qui seront donc payée directement auprès de la banque DEXIA à compter du 1er février 2021.

DECOUVERTS BANCAIRES (4 COMPTES)

a. Convention de découvert – ESAT ELISA 31 - Pechbonnieu

Compte 51220408 : 767 813 €
Compte 51220428 : 72150 €
Soit un total de : **839 963 €**

Converti en emprunt long terme adossé à l'emprunt en cours sur l'établissement.

b. Conventions de découvert ESAT CECILIA 84 et SIEGE

Compte 51220108 : 684347 €
Compte 5121008 : 835592 €
Soit un total de : **1 519 939 €**

Renoncement à tout paiement sauf hypothèse de retour à meilleure fortune liée à la situation de l'établissement d'Avignon :

- Vente des locaux (prix minimum 900K€) :
 - o IpSIS : 600 000€
 - o Dexia : 300 000€
 - o Fraction supérieure à 900 K€ : IpSIS 30%, DEXIA 70%

c. Convention de découvert ELISA 30 : compensation avec les soldes positifs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

L'affectation des résultats 2008 et 2009 n'appelle pas de remarque particulière à l'exception des établissements suivants :

- o ELISA 31 : L'ARS Midi Pyrénées rejette un montant de 77.358 € en charges non opposables sur un total de 92.659 €
- o CECILIA 84 : L'ARS PACA ne s'est pas positionnée par rapport aux résultats des années 2007, 2008 et 2009, à savoir des déficits respectifs de 410.412€, 134.957€ et 877.521€ (dont 800.000€ de provision pour dépréciation d'actif).
- o OPELIA 45 : Le CG 45 procède à un rejet de charges pour un montant de 16.008€
- o ELISA 51 : L'ARS Champagne Ardennes procède à un rejet de charges pour un montant total de 49.651€

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTA : Il faut cependant relever, au terme de sa structuration et de la mise en œuvre d'une plate-forme technique dédiée, une présentation des comptes combinés extraits de l'ERP CEGI, non retraitée, pouvant conduire à des glissements de présentation dans le détail des données n-1.

L'IpSIS retient les différents principes comptables généraux du règlement CRC 99-03, notamment les principes énoncés dans le règlement CRC 99-01 relatif au plan comptable associatif.

Il se voit également assujéti à des règles à caractère public liées aux instructions budgétaires et comptables M22.

L'institut applique depuis le 1^{er} janvier 2007 l'avis CNC du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, appliquant l'instruction comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux qui appliquent les règlements n°99-01 et 99-03 du CRC.

B) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles regroupent les acquisitions de logiciels

Les immobilisations corporelles regroupent les terrains, les constructions, les agencements, les matériels, et plus globalement les équipements dont la durée de vie est supérieure à une année d'exploitation et dont la valeur initiale est supérieure à 500€HT

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement de dépréciation des immobilisation corporelles ont été modifiées par le Comité de la Réglementation Comptable à travers les règlements n°2002-10, n°2003-07 et n°2004-06. L'IpSIS a entrepris de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation depuis 2006 pour ses constructions (méthode dite des composants).

C) Amortissements des Immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux couramment retenus sont les suivants :

(L : Linéaire, D : Dégressif ; E : Exceptionnel)

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Constructions	L 6,66% à L 3,33%
Agencements, Installations	L 20% à L 10%
Matériels de bureau	L 33% à L 12,5%
Mobilier	L 20% à L 10%

D) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

E) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale

Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

F) Provision pour congés payés

En application de l'avis CNC du 4 mai 2007.

« Pour les associations ou fondations gestionnaires des établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi que pour les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux qui n'auraient pas pris en compte les dettes à congés payés et autres droits acquis par les salariés sous contrat à durée indéterminée, la contrepartie du passif représentatif de cette dette envers les salariés est comptabilisée directement en moins des

fonds propres au compte 114, à l'ouverture de l'exercice 2007. Cette dette relève de la gestion propre des associations ou fondations.

Les variations ultérieures des dettes pour congés à payer et autres droits acquis par les salariés sont comptabilisées au compte de résultat. »

4. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice

5. CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Pour mémoire, les documents servant de base à l'appréciation des comptes de l'année sont les suivants :

Bilan combiné

Compte de résultat Combiné

Détail des résultats par établissement (gestion fonds propres/gestion contrôlée)

Annexe des Comptes

RAPPEL : Il faut cependant relever, au terme de sa structuration et de la mise en œuvre d'une plate-forme technique dédiée, une présentation des comptes combinés extraits de l'ERP CEGI, non retraitée, pouvant conduire à des glissements de présentation dans le détail des données n-1. Cela touche notamment la dépréciation des actifs immobiliers, portés en construction et non en immobilisations en cours pour l'exercice 2009.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Litiges prud'homaux

Fin 2010 les dossiers prud'homaux ont peu évolué, à l'exception du litige concernant un salarié, définitivement soldé. Il a été procédé à un ajustement de la provision en conséquence. Plusieurs litiges ayant abouti favorablement pour l'institut ont fait l'objet d'un appel par les salariés, à ce titre aucun ajustement n'a été apporté aux provisions

Etablissement	Demande	Provision n-1	Provision n
Antennes (FDS)	11549	10000	10000
Antennes (FDS)	51879	40000	40000
Siege	47100	15000	15000
Siège	157438	72000	72000
Elisa 77	86607	20000	20000
Cecilia 77	69222	38500	-
Cecilia 84	67094	67000	67000
Total	490889	262500	224000

ELISA 30

L'association a fait l'acquisition d'un terrain en 2006 auprès de la SENIM (SAT). Les travaux de construction ont été interrompus en 2007, l'association n'ayant pu recourir à l'emprunt nécessaire au financement des travaux.

Au 31 décembre 2009, les montants figurant au bilan de la structure s'élèvent à :

Terrain :	311 K€
Construction en cours :	1.851 K€

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la SAT afin d'achever l'opération. Un contrat de crédit bail immobilier est en cours pour le refinancement de l'opération.

L'ARS de Languedoc Roussillon a accord, pour l'ESAT LES MAGANARELLES des dotations en crédits non reconductibles destinées à la provision pour renouvellement des immobilisations à hauteur de :

500 000€ en 2008
142 579 € en 2009
400 000€ en 2010

En outre à l'achèvement de la construction, au dernier trimestre 2010, la fusion des agréments ELISA 30 et LES MAGNANARELLES a permis d'envisager l'opération sur un plan global. Les bénéficiaires et l'équipe ont ainsi pu intégrer les nouveaux locaux au 1^{er} décembre 2010.

Le financement en lease back immobilier permettra de refinancer la totalité des travaux réalisés (2,440 K€).

Provisions pour dépréciation des actifs immobiliers

L'impact des cessions éventuelles des établissements (CECILIA 77 et CECILIA 84), en dehors d'exploitation tarifée, a été appréhendé de la manière suivante :

- Pour la Ferté Sous Jouarre : l'actif immobilisé représente une valeur de 1.450K€. Compte tenu des difficultés rencontrées pour vendre le bien à la valeur estimée de 1.300K€, il avait été constaté en 2009 une provision complémentaire de 300K€ qui ramène aujourd'hui la valeur comptabilisée de l'actif à 850K€. Aucune provision complémentaire n'a été comptabilisée en 2010.
- Pour Avignon, les locaux avaient été dépréciés de 800K€ en 2009. Pour rejoindre le prix de vente estimée dans le cadre des cessions d'actif du plan de sauvegarde et en accord avec le protocole signée avec la banque DEXIA, une provision complémentaire de 624 K€ a été constatée, soit un total de 1 424K€

Immobilisation en cours

Le total des immobilisations en cours se décompose comme suit :

immobilisations en cours	Brut	Provision	Nette
CECILIA 84 (AVIGNON)	2 324	1424	900
ELISA 30 (NIMES)	2 665		2665
Total	4 989	1 424	3 565

La livraison définitive des locaux étant intervenue en 2011, le bâtiment d'ELISA 30 demeure en construction en cours pour l'exercice 2010.

Concernant le bâtiment d'AVIGNON, les travaux d'achèvement sont prévus, et permettront à terme d'immobiliser le bâtiment.

Provisions réglementées

En K€	2010	2009
ELISA 30 - Projet	1 043	643
Ch. Financière - Sauvegarde	457	357
Amort. décalés (prov. renouv. Immo.)	72	57
Total	1 572	1 057

La progression du poste « charges financières – Sauvegarde » correspond au repositionnement des charges dans le cadre du protocole DEXIA (subrogation des cautions renvoyées au terme des plans d'amortissement des emprunts)

Un seul établissement, compte tenu de ses capacités budgétaires, a fait l'objet d'un complément de provision pour renouvellement des immobilisations (permettant en outre de consolider son FRI), l'ESAT ELISA 77 pour 15 K€.

TABLEAU DES PROVISIONS ET RESERVES

En euros

Exercice du 01/01/2010
au 31/12/2010

Detail des provisions et réserves	Montants Début Exercice	DOTATIONS AFFECTATION	REPRISE AFFECTATION	Valeur Actif Fin d'Exercice
RESERVES				
<i>Réserves réglementées :</i>				
10682000 Investissements	2 575 267	141 656		2 716 923
10685000 Trésorerie	219 712			219 712
10686000 Compensation	530 114		109 291	420 823
10688000 Autres réserves	32 503	52 439		84 942
PROVISIONS REGLEMENTEES				
14200000 Renouv. Immobilisations	699 413	415 070		1 114 483
14866888 Charges financières Autres prov. Réglementées	357 298	99 562		456 860
TOTAL Réserves et provisions rég.	4 414 308	708 727	109 291	5 013 744
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
15000000 Provisions pour pénalités				
15110000 Provisions pour litiges	262 500		38 500	224 000
15120000 Prov. pour risques et charges	38 534	305 715	1 200	343 049
TOTAL Prov. p/ risques et charges	301 034	305 715	39 700	567 049
49200000 Provisions pour dépréciations créances	74 031		50 955	23 076
49600000 diverses	178 984	146 835	140 915	184 904
TOTAL PROVISIONS ET RESERVES	4 968 357	146 835	191 870	207 980

